

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 32

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission "Sécurité civile"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels	0	83 705
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Coordination des moyens de secours	68 547	0
TOTAUX	68 547	83 705
SOLDE	-15 158	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Intervention des services opérationnels	0	96 037
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Coordination des moyens de secours	80 234	0
TOTAUX	80 234	96 037
SOLDE	-15 803	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 230 200 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Sécurité civile ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

195 200 € sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 02 « Coordination des acteurs de la sécurité civile », titre 6, catégorie 64 ;

35 000 € sur le programme « Coordination des moyens de secours », action 03 « Soutien à la politique de sécurité civile », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 245 358 € en autorisations d'engagement et 246 003 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 83 705 € en autorisations d'engagement et – 96 037 € en crédits de paiement sur le programme « Intervention des services opérationnels » ;

- 161 653 € en autorisations d'engagement et – 149 966 € en crédits de paiement sur le programme « Coordination des moyens de secours » ;